

PARTENARIAT SCOLAIRE AVEC UN ÉTABLISSEMENT ÉTRANGER

Accord de coopération conclu entre

L'établissement français Lycée François 1er, 2, rue Jean-Paul Sartre, 76066, Le Havre
Représenté par Le Proviseur Marie-Pierre PILLET

Et

L'établissement russe *Ecole OOC « Shkola » 77, rue Yubileinaia, 445057 Togliatti*
Représenté par La Directrice Svetlana SIDOROVA

Objet de l'accord de coopération : partenariat scolaire

Article 1 : Objectifs

Objectifs généraux:

Proposer une ouverture à l'internationale aux élèves des deux établissements
Donner du sens à l'apprentissage d'une langue vivante

Objectifs linguistiques:

- Promouvoir l'apprentissage des deux langues dans chacun des établissements, motiver les élèves ;
- Pratiquer la langue du pays hôte en situation réelle : comprendre et se faire comprendre en russe/en français, dans la famille d'accueil, dans les transports, dans la rue, à l'occasion des visites culturelles, dans les magasins ;
- Elaborer un dossier pédagogique : définir un thème, faire des recherches, interroger, synthétiser, rédiger et présenter dans la langue russe/française ;
- Valider un niveau d'acquisition en langue vivante étrangère ;
- Echanger les pratiques au niveau des enseignants.

Objectifs historiques et culturels:

- découvrir le pays de la langue étudiée ;
- s'imprégner d'une autre culture, d'autres repères ;
- découvrir le fonctionnement du système scolaire du pays partenaire;
- appréhender l'histoire, la géographie, les débouchés professionnels des deux régions ;
- découvrir les liens commerciaux entre les deux pays

Objectifs sociaux et civiques:

Développer la capacité des élèves à vivre et se comporter harmonieusement, que cela soit au sein du groupe ou à l'extérieur : famille d'accueil, intervenants extérieurs, commerçants, guides, etc...

Découvrir les lois et règlements du pays d'accueil et les respecter.

Objectifs spécifiques:

La réalisation d'un dossier pédagogique dont les élèves choisiront le thème, en relation avec le voyage, et en accord avec les enseignants. Le dossier, rédigé en langue du pays partenaire devra être interdisciplinaire, élaboré en commun, et enrichi des renseignements, et des documents – écrits, photos, vidéos, audios – recueillis sur place.

Article 2 : Modalités de partenariat

Le partenariat entre établissements pourra se concrétiser par un accueil réciproque. Avant chaque échange, sera annexé le programme des actions prévues qui seront principalement axées autour :

- d'échanges épistolaires, virtuels et de rencontres concrètes
- de participation aux cours
- de visites de lieux historiques, culturels
- de découverte de la région, de son bassin d'emploi et de ses spécialités

Article 3 : Personnels et élèves impliqués dans le partenariat

- les élèves russisants/ les élèves francisants
- les professeurs de langues vivantes
- des professeurs d'autres disciplines en fonction des projets
- les assistants de langues

Article 4 : Suivi et évaluation des actions

- Evaluation du dossier pédagogique et présentation de l'exposé.
- Evaluation des compétences langagières.

Article 5 : Financement des échanges

En cas d'échange, chaque établissement organise l'accueil et l'hébergement des élèves et professeurs de l'établissement partenaire.

Pour les élèves français :

- participation financière des familles
- Fond Social
- Eventuelles aides des collectivités (notamment mairie du Havre)

Pour les élèves russes :

- participation demandée aux familles
- aide de l'Ecole OOC «Shkola»

Article 6 : Responsabilités

Le chef d'établissement qui a autorisé le partenariat est responsable de son organisation.

En cas d'échange d'élèves, les élèves sont confiés à l'établissement d'accueil, après vérification par le chef d'établissement d'origine auprès du représentant de l'établissement d'accueil que les conditions de déroulement et les activités proposées garantissent la sécurité des élèves.

Dans le pays d'accueil, les élèves sont hébergés dans des familles d'accueil et à défaut d'un nombre de familles suffisant dans un centre d'hébergement.

Les mesures et précautions nécessaires sont prises pour assurer la qualité et la sécurité de l'hébergement proposé.

